

MASTER 2

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2020 - 2021

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M2

Mention : DROIT DES AFFAIRES

Parcours-type : DROIT DE LA BANQUE ET DES OPERATIONS PATRIMONIALES

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : X formation initiale X formation continue

Modalités : X présentiel ; ___ enseignement à distance ; - Convention avec le Centre de Formation des Professions Bancaires (CFPB)

X alternance : X contrat de professionnalisation ou ___ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016

RESPONSABLES DE LA MENTION : Stéphane Zinty

RESPONSABLE DU PARCOURS : Stéphane Zinty

Gestionnaire : Maryse Roger

I- Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

La seconde année de master droit des affaires est une formation de haut niveau qui a pour objectif de préparer les étudiants à leur professionnalisation en leur permettant d'approfondir les matières juridiques nécessaires pour exercer une activité de conseil en entreprise et/ou passer les examens ou concours d'accès aux professions juridiques et judiciaires. Elle peut leur permettre également de s'initier à la recherche universitaire et conduit à un diplôme susceptible d'autoriser l'inscription en doctorat.

Le parcours droit de la banque et des opérations patrimoniales (formation continue et formation initiale) est un des trois parcours de la mention droit des affaires. Il procure à tous les étudiants les principaux outils juridiques et financiers de l'activité bancaire et de la gestion du patrimoine. Les étudiants en alternance suivant le module de formation organisé par le CFPB acquièrent en outre les compétences professionnelles leur permettant d'obtenir la qualification de « Conseiller patrimonial agence ».

La seconde année de master s'obtient par la validation de deux semestres d'enseignement avec la possibilité de compenser entre eux les semestres 3 et 4.

Article 2 : Conditions d'accès

L'accès en seconde année de master mention droit des affaires parcours droit de la banque et des opérations patrimoniales est réservé aux candidats titulaires d'une première année de master, de diplômes équivalents ou d'une expérience professionnelle jugée suffisante par la commission de sélection de dossiers. Les étudiants étrangers doivent avoir une très bonne maîtrise du français (niveau B2 minimum).

Article 2-1 : Dispositif de sélection

En application du Décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master modifié par le Décret n°2020-185 du 28 février 2020, l'inscription en seconde année de master mention droit des affaires parcours droit de la banque et des opérations patrimoniales est subordonnée à l'avis d'une commission présidée par le responsable pédagogique de la formation. Cette commission propose l'admission sur la base :

- d'un examen du dossier de scolarité antérieure ou de l'expérience antérieure
- et éventuellement d'un entretien destiné à apprécier le niveau de formation et les motivations des candidats pour ceux qui ont été préalablement sélectionnés sur dossier.

Une priorité d'accès est accordée aux candidats qui ont été retenus par la commission de sélection et concluent un contrat de professionnalisation avec une banque, un établissement financier ou un établissement de crédit, partenaire du CFPB.

L'admission résulte d'une décision individuelle du Président de l'université sur proposition de la commission d'admission. Elle ne vaut que pour l'année universitaire en cours.

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres. Le premier semestre, commun à tous les étudiants, est divisé en 4 unités d'enseignement (UE) obligatoires. Le second semestre est divisé en 2 UE qui diffèrent selon que l'étudiant suit ou non la formation dans le cadre d'un contrat de professionnalisation conclu avec une banque, un établissement financier ou un établissement de crédit et, pour ceux qui sont hors contrat de professionnalisation, selon leur choix d'orientation de carrière. Les UE comprennent des enseignements théoriques, pratiques ainsi que des conférences ou séminaires assurés par des intervenants extérieurs.

Volume horaire de la formation :

Pour les étudiants suivant le module organisé par le CFPB : 288 h de formation universitaire + 245h de module « Conseiller patrimonial agence ».

Pour les autres étudiants : 292 h ou 300 h selon qu'ils ont choisi ou non de s'orienter vers la recherche.

Article 4 : Composition des enseignements

SEMESTRE 3 (identique pour tous les étudiants)

UNITÉS	VOLUME HORAIRE	CREDITS
UNITÉ 1 Droit des opérations bancaires	72CM	8
Droit civil des opérations bancaires	36	
Droit des marchés financiers	12	
Régulation bancaire	12	
Activité bancaire, éthique et droit pénal	12	
UNITÉ 2 Stratégies juridiques et fiscales de gestion et de transmission du patrimoine	60 CM	7
Patrimoine et droit de l'entreprise	24	
Patrimoine et droit de la famille	24	
Gestion du patrimoine dans un environnement international	12	
UNITÉ 3 Gestion juridique des risques clients	72 CM	8
Prévention des risques	24	
Gestion des situations d'insolvabilité	24	
Procédures de règlement des litiges	24	
UNITÉ 4 Outils de base de l'analyse financière et du diagnostic d'entreprise	60 CM	7
Analyse financière	36	
Approche bancaire du diagnostic d'entreprise	24	
TOTAL	264 CM	30

SEMESTRE 4

(Etudiants en contrat de professionnalisation avec un établissement partenaire du CFPB)

UNITÉS	VOLUME HORAIRE	CREDITS
UNITÉ 1 Matières complémentaires	24 CM	10
Anglais de spécialité	24	
Rapport d'activité professionnelle et développement d'une question juridique en lien avec cette activité		
UNITÉ 2 Module professionnalisation – Conseiller patrimonial agence (enseignements dispensés par le Centre de Formation de la Profession Bancaire – La répartition des heures entre les différents thèmes peut légèrement varier selon les années)	245	20
Bloc 1 : Mettre en œuvre une démarche relationnelle adaptée à une clientèle bancaire patrimoniale « bonne gamme »	49	
Bloc 2 : Proposer des solutions patrimoniales adaptées aux besoins de la clientèle bancaire « bonne gamme »	112	
Bloc 3 : Contribuer au développement de la clientèle	77	

patrimoniale « bonne gamme » dans un établissement		
Examen final (bloc1, 2, 3)	7	
TOTAL	269	30

SEMESTRE 4 (Etudiants hors contrat de professionnalisation avec un établissement partenaire du CFPB-choix 1)

UNITÉS	VOLUME HORAIRE	CRÉDITS
Unité 1 Matières complémentaires	28 CM	15
Anglais de spécialité	24	
Exposé discussion		
Méthodologie du mémoire	4	
Mémoire		
UNITÉ 2		15
Module professionnalisation		
Stage de 2 mois minimum		
Rapport de stage		
TOTAL	28	30

SEMESTRE 4 (Etudiants hors contrat de professionnalisation avec un établissement partenaire du CFPB-Choix 2)

UNITÉS	VOLUME HORAIRE	CRÉDITS
UNITES 1 Matières complémentaires	36 CM	15
Anglais de spécialité	24	
Exposé discussion		
Méthodologie du mémoire	12	
Stage de 4 semaines minimum		
UNITÉ 2 Module Recherche		15
Mémoire		
TOTAL	36	30

Article 4-1 : Stages

Tout stage fait l'objet d'une convention, d'une restitution et d'une évaluation permettant de vérifier sa conformité aux exigences de la Faculté de droit.

En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Les étudiants en contrat de professionnalisation n'ont pas de stage à effectuer. Les autres étudiants sont tenus d'effectuer un stage d'une durée minimum de 4 semaines ou de 2 mois selon l'option choisie, qui doit être approuvé par le responsable pédagogique du master et réalisé sous la direction d'un maître de stage qui encadre l'étudiant sur le lieu du stage. Le responsable pédagogique peut également accorder une dispense au vu de l'expérience professionnelle de l'étudiant.

Sans préjudice de l'accomplissement du stage obligatoire, les étudiants ont la possibilité d'effectuer des stages facultatifs pendant les périodes où les activités d'enseignement sont suspendues.

Article 4-2 : Travail de recherche

Article 4-2- 1 Travail de recherche pour les étudiants en contrat de professionnalisation

Chaque étudiant en contrat de professionnalisation doit réaliser un document écrit comportant une partie rapport d'activité et une partie mémoire dans laquelle l'étudiant développe une question en lien avec la formation reçue et cette activité, définie par l'équipe pédagogique et reposant sur une problématique intéressant directement l'entreprise partenaire et proposée par elle. L'alternant est suivi tout au long de la réalisation de ce travail par un tuteur professionnel désigné par l'entreprise partenaire et par un tuteur universitaire.

Article 4-2- 2 Travail de recherche pour les étudiants hors contrat de professionnalisation

Les étudiants doivent préparer, sous la direction d'un enseignant du M2, un travail de recherche portant sur un sujet juridique de leur choix, soumis à l'approbation du responsable pédagogique du master. Ce sujet doit s'inscrire dans le champ des enseignements dispensés dans le M2.

Les étudiants doivent assister à des séances de préparation au mémoire lesquelles peuvent être mutualisées entre mentions et parcours de master, ou être proposées par la Faculté de droit pour tous les étudiants de master.

Article 4-3 : Bonification

L'étudiant a la faculté de suivre, au premier et/ou au second semestre, un enseignement supplémentaire de langue ou de sport ou un enseignement transversal à choix (ETC) comptant pour un coefficient 2. Les points au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification, au total général du premier et/ou du second semestre sans conséquence sur le nombre de crédits. L'université ne garantit pas la compatibilité de l'horaire de ces enseignements avec les cours de l'étudiant ou l'exécution de son contrat de professionnalisation.

Selon les mêmes modalités, l'étudiant peut faire valider une certification linguistique : TOEFL, TOEIC ou toute autre certification sur autorisation préalable du responsable pédagogique du Master, en particulier la certification AMF ; la note retenue sera alors déterminée par application d'un tableau de conversion.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 5 : Modes de contrôles

SEMESTRE 3 (identique pour tous les étudiants)

UNITÉS	CRÉDITS	TYPE D'EXAMEN	COEFFICIENTS
UNITÉ 1 Droit des opérations bancaires	8		
Droit civil des opérations bancaires		Ecrit de 3h	6
Droit des marchés financiers			
Régulation bancaire		Oral dans l'une ou l'autre des matières (tirage au sort une semaine avant la date de l'épreuve)	2
Activité bancaire, éthique et droit pénal			
UNITÉ 2 Stratégies juridiques et fiscales de gestion et de transmission du patrimoine	7		
Patrimoine et droit de l'entreprise		Ecrit de 5H	7
Patrimoine et droit de la famille			
Gestion du patrimoine dans un environnement international			
UNITÉ 3 Gestion juridique des risques clients	8		
Prévention des risques		Ecrit de 3 h	6
Gestion des situations d'insolvabilité			
Procédures de règlement des litiges		Contrôle continu	2
UNITÉ 4 Outils de base de l'analyse financière et du diagnostic d'entreprise	7		
Analyse financière		Contrôle continu	4
Approche bancaire du diagnostic d'entreprise		Contrôle continu	3
TOTAL	30		30

SEMESTRE 4
(Etudiants en contrat de professionnalisation avec un établissement partenaire du CFPB)

UNITÉS	CRÉDITS	TYPE D'EXAMEN	COEFFICIENTS
UNITÉ 1 Matières complémentaires	10		
Anglais de spécialité		Contrôle continu	3
Rapport d'activité professionnelle et développement d'une question juridique en lien avec cette activité		Rapp. Avec soutenance	7
UNITÉ 2 Module professionnalisation – Conseiller patrimonial agence (enseignements dispensés par le Centre de Formation de la Profession Bancaire)	20	Règlement d'études, joint, Elaboré par le CFPB	20
Bloc 1			Ce coefficient sera appliqué à une note globale attribuée au module par le CFPB
Bloc 2			

Bloc 3			
TOTAL	30		30

SEMESTRE 4 (Etudiants hors contrat de professionnalisation avec un établissement partenaire du CFPB-choix 1)

UNITÉS	CREDITS	TYPE D'EXAMEN	COEFFICIENTS
UNITE 1 Matières complémentaires	15		
Anglais de spécialité		Contrôle continu	3
Exposé discussion		Oral	7
Méthodologie du mémoire			
Mémoire		Avec soutenance du travail écrit	5
UNITÉ 2	15		
Module professionnalisation			
Stage de 2 mois minimum et rapport de stage		Ecrit	15
TOTAL	30		

SEMESTRE 4 (Etudiants hors contrat de professionnalisation avec un établissement partenaire du CFPB-Choix 2)

UNITÉS	CRÉDITS	TYPE D'EXAMEN	COEFFICIENTS
UNITÉ1 matières complémentaires	15		
Anglais de spécialité		Contrôle continu	3
Exposé discussion		Oral	7
Méthodologie du mémoire			
Stage de 4 semaines minimum et rapport de stage		Ecrit	5
UNITÉ 2 Module Recherche	15		
Mémoire		Avec soutenance du travail écrit	15
TOTAL	30		

Article 5-1 : Évaluation du stage obligatoire

Le stage obligatoire donne lieu à la rédaction d'un rapport préparé sous la direction du maître de stage. Ce rapport doit parvenir au responsable pédagogique du master avant le 1^{er} septembre de l'année en cours, en format papier et numérique. La note de stage est fixée par le responsable pédagogique au vu du rapport écrit et de l'évaluation de l'étudiant par le maître de stage.

La non-remise du rapport dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

Pour les étudiants qui auraient été dispensés de stage (cf. art. 4-1), la note de stage sera remplacée par une petite recherche écrite déterminée par le responsable du master.

Article 5-2 : Évaluation du travail de recherche

Le mémoire donne lieu à une soutenance qui doit avoir lieu au plus tard le 10 septembre de l'année en cours. Il devra être déposé au minimum 15 jours avant la date de la soutenance.

Pour les étudiants en contrat de professionnalisation, ce travail fait l'objet d'une soutenance devant un jury composé d'au moins un représentant de l'entreprise partenaire, d'un représentant de l'Université et d'un représentant du CFPB.

Le mémoire doit être remis en format papier (2 exemplaires) et numérique. La non-remise du mémoire dans les délais et dans les formats requis induira une défaillance de l'étudiant à cette épreuve.

Article 5-3 : Exposé-discussion

A l'issue du second semestre, les étudiants hors contrat de professionnalisation doivent se présenter à une épreuve d'exposé-discussion portant sur l'ensemble des enseignements de la seconde année de Master. Elle se déroule devant un jury composé d'universitaires et éventuellement de professionnels ; sa durée est de 30 minutes, après une préparation en loge d'une heure.

Article 5-4 : Assiduité aux enseignements

La présence aux enseignements est obligatoire. Toute absence doit être justifiée.

En cas d'absence, même justifiée, à trois séances ou plus dans une matière, l'étudiant est considéré comme défaillant.

Sur production de justificatifs établissant le caractère involontaire des absences, le Doyen de la Faculté peut annuler le constat de défaillance. Dans ce cas, une note est attribuée. Si l'enseignant ne dispose pas des éléments d'appréciation nécessaires à l'évaluation de l'étudiant, la note attribuée sera « 0 ».

Article 6 : Validation, compensation et capitalisation

Article 6-1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Une année peut être acquise :

- soit par **validation** de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$),
- soit par **compensation annuelle** entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$).

Un semestre peut être acquis :

- soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$),
- soit par **compensation semestrielle** entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).

Une UE peut être acquise :

- soit par **validation** de chacune des matières qui la composent (note $\geq 10/20$),
- soit par **compensation** entre ces matières (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).

Pour les étudiants en contrat de professionnalisation avec un établissement partenaire du CFPB, l'UE 2 du semestre 2 est acquise si l'étudiant a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$) selon les modalités prévues par le règlement d'études élaboré par le CFPB (v. document joint).

Article 6-2- Capitalisation des éléments :

Toute note égale ou supérieure à la moyenne, obtenue par l'étudiant à une unité d'enseignement ou à un semestre est capitalisée et ne peut être repassée. Elle est définitivement acquise, ainsi que les crédits correspondants.

Une note inférieure à la moyenne est capitalisée ainsi que les crédits correspondants, lorsque l'étudiant a obtenu par compensation la moyenne à l'unité ou au semestre dans lequel figure la matière ; elle est également définitivement acquise lorsque l'année est validée.

Article 6-3 : Reconnaissance de l'engagement étudiant

Une bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.

Afin de valoriser l'engagement, en dehors de la formation universitaire, la Faculté met en place une bonification au profit des étudiants qui ont un contrat de travail supérieur à 10 heures hebdomadaires, et à ceux qui sont impliqués dans une activité d'intérêt général ou artistique, à la condition que celle-ci ne puisse pas être reconnue dans le cadre d'un "enseignement transversal à choix" de l'UGA que l'étudiant est invité à suivre (engagement associatif, syndical, citoyen). La Faculté de droit attribue cette bonification au regard d'un document attestant de l'engagement et d'un rapport écrit à partir duquel une note sur 20 sera affectée à l'étudiant. Les points au-dessus de 10/20 seront ajoutés au total de points du ou des semestres (l'étudiant pouvant choisir de bénéficier de la bonification sur un ou deux semestres). Cette bonification est incompatible avec toute autre bonification relative à l'engagement étudiant.

IV- Examens

Article 7 : Modalités d'examen

Article 7-1 – Modalités d'examen

Une seule session de contrôle des aptitudes et connaissances est organisée.

Article 7 – 1 – 1 Modalités d'examen dans les matières dispensées par la Faculté de droit

L'enseignant responsable de la matière peut autoriser, pour l'examen, l'utilisation de certains documents correspondant à la matière sous réserve d'une information préalable suffisante des étudiants.

En cas d'épreuves orales, les enseignants sont tenus d'informer préalablement les étudiants des modalités d'interrogation.

Périodes d'examens :

Semestre 1 session 1 : décembre et février

Semestre 2 session 1 : juin, juillet, septembre

Article 7 – 1 – 2 Modalités d'examen du module Conseiller patrimonial agence

Les modalités d'examen du module conseiller patrimonial agence sont déterminées par le règlement d'études élaboré par le CFPB (v. document joint).

Article 7-2 – Absences aux examens

L'étudiant absent lors d'un examen est déclaré défaillant sous réserve des règles relatives à la justification des absences. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante, au semestre et ne pourra valider son année. A titre exceptionnel, il peut demander au Doyen de la Faculté de lever le constat de défaillance. La demande accompagnée de justificatifs doit être formulée, au plus tard, dans un délai de 8 jours suivant l'épreuve (les justifications fondées sur des obligations professionnelles, stages et mobilités ne seront pas admises à ce titre). Si la défaillance est levée, un examen de rattrapage sera organisé dans les jours suivants l'acceptation de la demande.

- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal (E.T.) concerné.
- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'E.T. concerné.

Article 7.3 – Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

V- Résultats

Article 8- Jury :

Le Doyen de la Faculté désigne la composition des jurys d'examen par délégation du Président de l'Université. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Le jury de ce parcours est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » au total de chaque semestre pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Périodes de réunion des jurys de semestre :

Semestre 1 : mars-avril

Semestre 2 : mi-septembre

Périodes de réunion des jurys d'année :

Mi-septembre

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur l'espace numérique de travail.

Article 10 : Redoublement

Sur décision du responsable pédagogique du M2, l'étudiant non-admis peut, après en avoir fait la demande, être exceptionnellement autorisé à redoubler à condition de prendre une seconde inscription.

Les semestres et les UE sont définitivement acquis. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les examens des unités non acquises dans un semestre non acquis et dont la note est inférieure à 10/20 devront être repassées. A titre exceptionnel, sur dérogation du responsable du M2, l'étudiant pourra conserver une note inférieure à la moyenne.

Sur décision du responsable pédagogique du M2, il est également possible pour l'étudiant redoublant ayant validé un semestre d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, durant ce semestre.

Article 11 : Admission au diplôme et mentions

Article 11-1- Admission

La seconde année de master en droit est acquise par la validation, le cas échéant par compensation, du semestre 3 et du semestre 4. Le diplôme de master est acquis dans les mêmes conditions.

Article 11-2- Règles d'attribution des mentions

L'obtention de la seconde année de master et du diplôme de master est assortie de mentions attribuées de la manière suivante :

- moyenne générale comprise entre 10 et 11,99 : Mention Passable
- moyenne générale comprise entre 12 et 13,99 : Mention Assez-Bien
- moyenne générale comprise entre 14 et 15,99 : Mention Bien
- moyenne générale égale ou supérieure à 16 : Mention Très Bien

VI- Dispositions diverses

Article 12 : Conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement de la formation est composé d'un nombre égal d'une part, de représentants du CFPB et des entreprises partenaires, d'autre part, de représentants de l'Université, au titre desquels le responsable de la formation, un ou plusieurs membres de l'équipe pédagogique et le gestionnaire administratif de la formation au sein de la Faculté de droit. Les étudiants désignent l'un d'entre eux pour les représenter dans ce comité.

Ce comité consultatif a principalement pour vocation :

- d'apprécier l'application des dispositions de la Convention afin d'envisager d'éventuels ajustements ;
- d'évaluer le fonctionnement et la qualité de la formation ;
- de proposer une adaptation des contenus pédagogiques en fonction notamment des évolutions afférentes au métier bancaire auquel prépare la formation

Il se réunira au moins une fois par an à l'initiative du Directeur du diplôme qui en assure la Présidence.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront, dans le cadre de leur scolarité, être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'Université, au besoin par leurs propres moyens de transport.

Article 14 : Dispositions pour les publics particuliers

Etudiants sportifs de haut niveau :

En conformité avec les textes et conventions existants, les étudiants ayant le statut de « sportif de haut niveau » peuvent bénéficier, à leur demande, d'aménagements individualisés. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné, l'enseignant responsable du Service des Sports et le vice-doyen chargé des affaires pédagogiques.

Etudiants en situation de handicap :

Les étudiants porteurs de handicap peuvent bénéficier, à leur demande, d'aménagements individualisés des modalités de contrôle des connaissances. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné, l'enseignant responsable du SAH et le vice-doyen chargé des affaires pédagogiques.

Article 15 : Discipline générale

Le respect s'impose. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Fraude aux examens et à l'inscription :

La sanction de la fraude relève d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par le Président de l'université. Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1		22/09/2016	1 ^{ère} année d'accréditation du contrat 2016 – 2020.
2		13/07/2017	
		20/09/2018	
	09/07/2020	22/09/2020	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.